

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille onze, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **09 septembre 2011 (affichée le 09 septembre 2011)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 23 septembre 2011.

Présents : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, TROUSSEL Frédérique, MICHAILLE Françoise, LE RUZ Hervé, LEMOUNAUD Dominique.

Absents : SALAUN Robert, CHARLES Daniel, TROMEUR Jean-Marie, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, DERRIEN Delphine, LE GOFF Josiane, VALLEE Eric.

Pouvoirs : SALAUN Robert à LE DOARE Martine, CHARLES Daniel à LE MEUR Jean-Yves, COTRIAN Bernard à ORSI Jacques, KERGUTUIL Eliane à MICHAILLE Françoise, LE GOFF Josiane à LE CLECH Hervé.

Secrétaire de séance : ROPARS Dominique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Pouvoirs : 5

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2011

Corrections à apporter page 9 du compte rendu sur les noms propres : Guilbault et Lemounaud

Jean Yves Le Meur rappelle qu'il a informé en fin du conseil municipal les membres présents que, par jugement du 30/06/2011, la Chambre Régionales des Comptes de Bretagne a rendu un jugement sur les comptes de la commune pour les années 2006 à 2009 et n'a relevé aucune charge à l'encontre du Maire.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre remarque, il est procédé au vote :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2011.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable. Ce service est assuré par le Syndicat des Eaux de Lanmeur avec une délégation de service public à VEOLIA.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

La DDTM, assistant conseil auprès du syndicat a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport a été tenu à disposition des conseillers avant le vote. Le rapport est public et il permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Monsieur Lemounaud fait remarquer que la qualité de l'eau n'est pas toujours optimale (1 dépassement au niveau pesticides le 26 mai et en composants organiques le 6 décembre)

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable.

3. Permis de Construire –extension d'un local communal avec création de sanitaires publics à Terenez.

Rapport de présentation (André Constant)

Il résulte des dispositions de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, qui chargent le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux, que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire s'agissant d'un bâtiment communal, à condition d'avoir expressément été autorisé par le Conseil Municipal.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer un permis de construire pour l'extension d'un local communal avec création de sanitaires publics à Terenez sur la parcelle BD 151 à Térénez

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 : Messieurs Lemounaud et Le Ruz

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension d'un local communal et construction de sanitaires publics sur la parcelle BD 151 à Térénez.

4. Cession gratuite de parcelle rue des Martyrs.

Rapport de présentation (Yvon Tanguy)

A l'occasion d'une vente entre particuliers, il est apparu qu'une partie de la propriété cédée était incluse dans la voirie communale rue des Martyrs. Afin de régulariser cette situation, les propriétaires proposent de céder gratuitement à la commune la parcelle concernée CC 178 d'une contenance de 80 m².

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE la cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle cadastrée CC 178.
DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
DESIGNE Maître Berrou Gorioux comme notaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte.

5. Camping de la Mer – Amortissement des constructions

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Au 31.12.2010, les constructions figurent à l'actif du camping de la Mer pour un montant de 186 933.00 € amorti pour 42 083.00 €, soit une valeur nette de 144 910.00 €. Il est proposé d'amortir ces biens sur une durée de 30 ans à compter de l'année 2011, soit un montant de 4 951.76 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE à l'unanimité l'amortissement des constructions du camping sur une durée de 30 ans à compter de 2011.

6. Fonds de concours de Morlaix Communauté aux communes pour 2011, 2012, 2013.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Dans sa délibération du 22 septembre 2008, Morlaix Communauté a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement. Ce dispositif a été reconduit en 2009 et 2010.

Morlaix Communauté dans sa délibération du 11 juillet 2011, a décidé de pérenniser ce dispositif pour la période 2011 à 2013. Chaque commune recevra annuellement et pendant trois ans une subvention d'équipement équivalente à celle perçue en 2010. Cette subvention sera versée annuellement au vu d'un état financier annuel et ne pourra pas être reportée ou cumulée.

Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront bien entendu respecter le chapitre VI de l'article L 5216-5 du CGCT qui précise : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.
La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructures comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructures comme les voiries.
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux concernés.

Une convention devra être passée entre la commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

SOLLICITER un fonds de concours permettant de financer les dépenses d'équipements auprès de Morlaix Communauté :

- d'un montant de 37 813.00 € pour l'année 2011
- d'un montant de 37 813.00 € pour l'année 2012
- d'un montant de 37 813.00 € pour l'année 2013

SIGNER la convention avec Morlaix Communauté.

7. Décision Modificative de Budget n°1- Budget Assainissement

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 21 juillet 2011.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
661	Intérêts des emprunts	4 225.00
668	Autres charges financières	500.00
022	Dépenses imprévues	- 4 725.00
	TOTAL	0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
1641	Capital d'emprunt	10 558.62	1313	Subvention Département (réseau Diben Trégastel)	- 50 113.52
2315	Assainissement Terenez	49 827.86		Etudes Terenez	2 703.00
			1318	Subvention Agence de l'Eau Etudes Terenez	4 505.00
				Création Station Terenez	75 950.00
				Réseaux Terenez	27 342.00
	TOTAL	60 386.48		TOTAL	60 386.48

Deliberation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

8. Décision Modificative de Budget n°2 – Budget Commerces.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
165	Dépôts et cautionnement	500.00	165	Dépôts et cautionnement	500.00
	TOTAL	500.00		TOTAL	500.00

Deliberation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

9. Résultat de la consultation pour la création de l'atelier technique municipal.

Rapport de présentation (Jacques Orsi)

La commission des marchés s'est réunie le 12 juillet 2011 pour l'ouverture des plis remis dans le cadre de la consultation pour la création de l'atelier technique municipal.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet Leopold, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Dénomination	estimations	Entreprises proposées	Montants	Retenus
1	Terrassement VRD	140 000,00	SCREG	148 285,15	base
2	Gros oeuvre	210 000,00	COBA	199 978,25	base
3	Charpente métallique	223 000,00	EMG	169 000,00	base
4	Couverture bardage	110 000,00	BIHANNIC	101 500,00	base
5	Menuiseries extérieures	12 000,00	BPS ALU	12 898,60	base
6	Menuiseries intérieures	18 000,00	RENOBOIS	24 992,26	base
7	Cloisons sèches	22 000,00	LAPOUS	20 517,16	base
8	Plafonds suspendus	4 800,00	GUYVARCH'	2 970,03	base
9	Revêtement de sol	18 000,00	LETEUFF	15 800,00	base
10	Peinture	12 000,00	LECOZ	8 898,80	base

11	Espaces verts	20 000,00	JO SIMON	20 745,40	base
12	Electricité courant faible	40 000,00	MORVAN DANIEL	41 300,54	Base+ option
13	Plomberie chauffage	26 000,00	SPG	20 274,93	base
	Total HT	855 800,00		785 740,16	
	TVA	167 736,80		154 005,07	
	Total TTC	1 023 53,80		939 745,23	

Monsieur Lemounaud fait remarquer qu'au conseil du 12 juillet il avait déjà indiqué que le prix était trop élevé. Il souhaiterait, par ailleurs que le lot espaces verts soit supprimé et que le travail soit réalisé en régie d'où une économie de 20000 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 : Messieurs Lemounaud et Le Ruz

Abstentions : 0

VALIDE les offres ci-dessus présentées,
AUTORISE le Maire à signer les marchés.

10. Création d'un stationnement rue Pierre Brossolette

Rapport de présentation (Yvon Tanguy)

La circulation piétonne rue Pierre Brossolette est rendue difficile en raison du stationnement des voitures. Les habitations ne possèdent pas de parkings privés.

Afin de résoudre ce problème et rendre le trottoir aux piétons, nous proposons de créer un stationnement de cinq véhicules en reculant le mur de la propriété sise au n°8 suivant le plan joint.

Cela implique pour la commune :

L'acquisition d'une surface de terrain d'environ 130 m² au prix fixé par les Domaines de 50 € le m².

La reconstruction du mur à l'identique, reculé de 5,50 m. Ce dernier restera propriété du manoir.

La création du parking.

Le bornage et les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Monsieur Lemounaud fait remarquer que payer le terrain créerait un précédent. Monsieur Le Meur le rejoint sur cette position. La cession du terrain doit se faire gratuitement à la commune compte tenu du fait que d'une part le mur actuel est vétuste et que d'autre part il va être reconstruit aux frais de la commune (devis à 23 000 € HT).

Par ailleurs, Mr et Mme Morata les propriétaires cédant le terrain vont bénéficier dans le nouveau mur d'un accès pour véhicules, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Après débat, il est proposé d'acquérir gratuitement la surface nécessaire à la création des parkings, estimée à 130 m².

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Autorise l'acquisition gratuite par la commune de la surface nécessaire à la création de 5 places de parking devant le 8 rue Pierre Brossolette,

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires,

Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,

Désigne Maître Berrou Gorioux comme notaire.